

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 01/10/2024 - 130615 - 2006 B 20365 - 492 544 614 - 118 CHAMPS-ELYSEES HOLDING

118 CHAMPS-ELYSEES HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 18.785.012,00 euros

Siège social : 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 Paris

492 544 614 RCS PARIS

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 août,

Le soussigné :

La société **Seventeen Summer Flowers S.à r.l**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, Boulevard F.W Raiffeisen – L-2411 Luxembourg, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217486,

Représentée par ses deux co-Gérants :

Administrateur A : **Keith BURMAN**

Administrateur B : **Emmanuel MOUGEOLLE**,

Associé unique de la Société (ci-après « **Associé Unique** »),

Monsieur **Daniel FESSON** et Monsieur **Patrick HERBIN - LE DUC**, en leur qualité de Gérants de la Société, ont été régulièrement informés des présentes décisions de l'Associé Unique,

L'Associé Unique constate que les documents suivants ont été tenus à sa disposition :

- Le rapport de la Gérance,
- La lettre de démission de Monsieur HERBIN - LE DUC
- Le texte des résolutions proposées.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire, et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur **Patrick HERBIN - LE DUC** de sa fonction de Gérant, à compter de ce jour,

décide de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur **Hervé AUTET**
Né à Montargis (45), le 27 mai 1958
De nationalité Française
Demeurant : Rés. Les Quais de la Corderie 2 rue du Petit Port Marchand – 17300 Rochefort

M. Hervé AUTET a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'accès.

Dans l'exercice de ses fonctions de Gérant, M. Hervé AUTET respectera les dispositions légales et réglementaires ainsi que toutes les meilleures pratiques applicables, notamment en matière de confidentialité, de gestion des conflits d'intérêts, de traitement des données personnelles et de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de M. Hervé AUTET, au titre de son mandat de Gérant de la Société, comme suit :

- une rémunération annuelle fixe brut de cinq mille euros (5.000 €), payable semestriellement ou annuellement, à terme échu.

L'Associé Unique précise que M. Hervé AUTET jouira des pouvoirs dévolus au Gérant par la Loi et les Statuts, et donc dans la latitude et les limites que ceux-ci pourraient poser.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Représentée par la société **Seventeen Summer Flowers S.à r.l**



Administrateur A
Keith BURMAN



Administrateur B
Emmanuel MOUGEOLLE



Monsieur **Hervé AUTET**
Bon pour acceptation du mandat de Gérant